

**Conseil Exécutif du lundi 15 mai 2023**

**DÉLIBÉRATION N°130/2023**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MAM LES  
PETITS FLOCONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°50/2023 du 28 février 2023 approuvant le budget primitif de la Collectivité Territoriale pour l'exercice 2023 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2023 ;
- VU** la demande de subvention de l'association en date du 08 novembre 2022 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Conseil Exécutif décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association MAM Les Petits Flocons, afin de la soutenir dans ses actions.

**Article 2** : Cette subvention est destinée au fonctionnement général de l'association et notamment à la création d'ateliers bricolage à destination des enfants de 2 à 6 ans.

**Article 3** : La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de l'association, dès la signature de la présente délibération.

**Article 4** : L'association transmettra à la Collectivité Territoriale son rapport d'activité annuel accompagné du bilan financier justifiant de la bonne utilisation de la subvention, avant le 31 mai 2024. Elle devra mentionner le soutien de la Collectivité dans ses communications.

**Article 5** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2023 – Chapitre 65.

**Article 6** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 8

**Transmis au Représentant de l'État**  
**Le 16/05/2023**

**Publié le 16/05/2023**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**  
**Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====  
*Pôle Jeunesse et Solidarités*

=====  
*Enfance-Famille*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

**Conseil Exécutif du lundi 15 mai 2023**

## **RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MAM LES PETITS FLOCONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Dans le cadre du soutien aux associations menant des actions dans les domaines du social et de la santé, la Collectivité Territoriale souhaite attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association MAM Les Petits Flocons qui est un lieu d'accueil pour jeunes enfants.

Cette subvention contribuera au fonctionnement général de l'association et notamment à la création d'ateliers bricolage à destination des enfants de 2 à 6 ans.

Les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget de la Collectivité Territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Bernard BRIAND**